

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-GEORGES**

À une séance régulière du Conseil de la Ville de Saint-Georges, tenue au lieu ordinaire le 26 juin 2007 à laquelle sont présents mesdames les conseillères Irma Quirion, Marie-Ève Dutil et Karen Hilchey, messieurs les Conseillers Serge Paquet, Daniel Lessard, Régis Drouin et Marcel Bérubé.

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Roger Carette.

AVIS DE MOTION ET DISPENSE DE LECTURE

Je, **SERGE PAQUET**, conseiller, donne avis qu'il sera soumis, lors d'une séance subséquente, le règlement **numéro 237-2007 modifiant le règlement numéro 24-2002 relatif à l'établissement et au fonctionnement de la bibliothèque municipale** (Dépôt du projet de règlement).

JEAN M^CCOLLOUGH
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-GEORGES**

À une séance régulière du conseil de la Ville de Saint-Georges, tenue au lieu ordinaire le 9 juillet 2007 à laquelle sont présents mesdames les conseillères Marie-Ève Dutil et Karen Hilchey, messieurs les conseillers Serge Paquet, Daniel Lessard, Jean Perron, Régis Drouin et Marcel Bérubé.

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Roger Carette.

RÉSOLUTION N° 07-4189

Adoption du règlement numéro 237-2007

ATTENDU : que le greffer suppléant résume le règlement, en indique l'objet et sa portée;

ATTENDU : qu'une dispense de lecture de ce règlement a été donnée en même temps que l'avis de motion;

ATTENDU : que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent donc à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Karen Hilchey
APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Paquet
ET RÉSOLU

QUE le règlement **numéro 237-2007 modifiant le règlement n° 24-2002 relatif à l'établissement et au fonctionnement de la bibliothèque municipale**, soit et est adopté par ce conseil.

QUE le texte du règlement **numéro 237-2007** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

JULIE CLOUTIER
Greffier suppléant

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-GEORGES**

RÈGLEMENT NUMÉRO 237-2007

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 24-2002 RELATIF À
L'ÉTABLISSEMENT ET AU FONCTIONNEMENT DE LA
BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

ATTENDU : que ce conseil désire modifier les articles relatifs aux cartes perdues ou volées et aux retards, pertes et bris du règlement relatif à l'établissement et au fonctionnement de la bibliothèque municipale;

ATTENDU : qu'un avis de présentation du présent règlement a été donné lors de la séance tenue le 26 juin 2007;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Karen Hilchey
APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Paquet
ET RÉSOLU unanimement

1. L'article 7 du règlement numéro 24-2002 est modifié en remplaçant le montant de 3,00 \$ par celui de 4,00 \$.
2. L'article 9 du règlement numéro 24-2002 est remplacé par le suivant :

9. RETARD - PERTE - BRIS

Un abonné est assujéti au paiement des sommes ci-après lorsqu'il accuse un retard de son prêt de document soit :

- . une pénalité de 0,10 \$ par document destiné aux adultes par jour de retard, jusqu'à concurrence d'une somme de 2,10 \$ par document destiné aux adultes, est imposée et prélevée à l'abonné;
- . une pénalité de 0,05 \$ par document destiné aux enfants par jour de retard, jusqu'à concurrence d'une somme de 1,05 \$ par document destiné aux enfants, est imposée et prélevée à l'abonné;
- . un rappel téléphonique et/ou par courrier électronique est effectué à l'abonné retardataire par le personnel de la bibliothèque 14 jours après la date prévue de retour du ou des documents en retard;
- . un avis de retard est posté à l'abonné 35 jours après la date prévue de retour du ou des documents en retard
- . l'abonné toujours en défaut après l'envoi de l'avis de retard, ne peut bénéficier du service de prêt, de renouvellement ou de réservation de document tant qu'il n'a pas acquitté les pénalités et les coûts dûs à la bibliothèque municipale.
- . il est facturé à tout abonné, après 56 jours de retard de son prêt de document, le coût du ou des document(s) et 5,00 \$ de frais administratifs par document, laquelle somme doit être acquittée dans les 21 jours de la facturation à moins que les documents n'aient été rapportés, l'abonné n'aura alors à défrayer que les frais de retard accumulés et les frais administratifs.
- . une fois les 21 jours de délai épuisés, le dossier de l'abonné toujours en défaut à la bibliothèque est transféré au Service du contentieux de la Ville

3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

**IRMA QUIRION
Maire suppléant**

**JULIE CLOUTIER
Greffier suppléant**

**PROVINCE DE QUÉBEC
DE SAINT-GEORGES**

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 237-2007

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné greffier suppléant de la Municipalité.

QUE, lors de la séance régulière du conseil de la Ville de Saint-Georges tenue le 9 juillet 2007, le conseil de cette Municipalité a adopté le règlement **numéro 237-2007 modifiant le règlement numéro 24-2002 relatif à l'établissement et au fonctionnement de la bibliothèque municipale.**

QUE toute personne intéressée à ce règlement peut le consulter au bureau du soussigné.

QUE ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**Donné à Ville de Saint-Georges,
ce 20^e jour de juillet 2007.**

**JULIE CLOUTIER
Greffier suppléant**

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, **JULIE CLOUTIER, greffier suppléant** de la Ville de Saint-Georges, certifie par la présente, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis de promulgation du règlement **numéro 237-2007** dans le journal l'Éclaireur Progrès/Beauce Nouvelle en date du 20 juillet 2007 et qu'il fut affiché à l'Hôtel de ville le même jour.

**En foi de quoi, je donne ce certificat,
ce 20^e jour de juillet 2007.**

**JULIE CLOUTIER
Greffier suppléant**

CERTIFICAT DU MAIRE ET DU GREFFIER

Nous, soussignés, respectivement **MAIRE** et **GREFFIER** de la Ville de Saint-Georges, certifions par la présente, sous notre serment d'office, que le règlement **numéro 237-2007** de la Ville de Saint-Georges a été adopté à la séance régulière du 9 juillet 2007.

**VILLE DE SAINT-GEORGES,
CE 23 JUILLET 2007.**

**ROGER CARETTE
Maire**

**JEAN M^cCOLLOUGH
Greffier**